

La question de la sécurité routière doit être intégrée tout au long de l'élaboration du PLU tant au niveau du diagnostic inclus dans le rapport de présentation, que du PADD et du règlement .

En effet, les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le document d'urbanisme peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

De plus, vous noterez l'intérêt qu'il y aurait à ce que votre PLU réglemente les conditions de création ou de modification des accès aux voies publiques dont vous n'êtes pas gestionnaire. En effet, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la consultation du gestionnaire de la voie n'est obligatoire que si le PLU ne réglemente pas de façon particulière les conditions de création ou de modification d'accès aux voies publiques.

Vous trouverez en **pièce jointe** une carte de la répartition géographique des accidents corporels liés à la route.